

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 A 11H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, et après absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Le Conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum lors de cette séance (*art. L2121-17 CGCT*).

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE.

Etaient excusés : M. Roger BOUCHAÏB – Mme Luce FARE (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) – M. Daniel CARROUÉ – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Christelle TZOTZIS (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Stéphane CHABIN (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Ludovic REDON - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse CORNICHON.



Mme PINGUET informe que, lors du conseil municipal du 15 septembre dernier, le quorum n'avait pas été atteint, il manquait une voix (11 présents au lieu de 12).

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer le conseil, Mme le Maire informe de la démission de Mme Dany BAILLET pour des raisons personnelles et donne lecture de la lettre adressée à cet effet.

Ce qui amène à réfléchir sur la nécessité de pourvoir certains postes essentiels, compte tenu aussi de l'absence d'autres conseillers, comme M. BARDU qui était aussi dans de nombreuses commissions importantes.

Des remplacements seront donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 10 novembre. Un document est remis avec les différents postes à pourvoir.

Les prochains conseils municipaux se tiendront donc le 10 novembre et le 8 décembre (ces dates tiennent compte des vacances scolaires s'étalant entre le 20 octobre et le 6 novembre).

Puis, Mme le Maire apporte les informations suivantes :

Une commission de finances élargie se tiendra le 9 octobre à 19 heures.

Conseil municipal enfants : élections le jeudi 19 octobre et investiture le samedi 21 octobre à 10h30.

Montage de dossiers en cours avec la chambre de commerce aux fins d'installer un restaurateur dans l'ancienne trésorerie.

M. BOUCHAIB s'est rendu à la DRIRE pour la ferme solaire, où les parties prenantes techniques se sont entretenues (BGV, SMETOM, Générale du solaire, DRIRE). La DRIRE va refuser ce projet de ferme solaire sur une ancienne décharge classe 2 toujours larvaire. Ils auraient accepté sur une classe 3 avec des enfouissements inertes. Recherche en cours d'autres terrains éventuels.

Espace culturel à l'Hôtel Dieu : deux candidats avaient remis des offres pour la maîtrise d'oeuvre. 20 septembre : les candidats ont été reçus. Atelier 8 et 2BDM. Entreprise retenue : atelier 8.

Le notaire de l'OP HLM Val de Loing n'a pas retiré la pointe de terrain que la Commune voulait conserver à la RPA des Plantagenêts. La solution est de racheter cet angle pour l'euro symbolique. L'Office HLM va délibérer en ce sens puis le conseil municipal statuera.

Le LAEP (accueil parents enfants) reste à la résidence et des actions de sécurisation ont été menées par les services techniques après le désamiantage pour maintenir l'activité durant les travaux de l'aine Nord. Le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) peut également continuer à fonctionner de la même façon.

Les dernières cérémonies ont été réussies, à savoir les remises de récompenses, de diplômes et de la médaille de la ville à M. LEVEUGLE, puis l'accueil des nouveaux nés et nouveaux arrivants.

Certains se sont d'ailleurs rendus l'après-midi même au forum des associations, où tous les stands avaient pu être regroupés à l'intérieur du gymnase.

La journée du patrimoine s'est bien déroulée (à minima, mais avec des visites intéressantes dont l'ancienne prison qui informe sur le patrimoine de la Commune).

La brocante a aussi eu un certain succès malgré la pluie.

Fin septembre, marquage et début des travaux de voirie par l'entreprise Goulard à Néronville puis Mocpoix.

M. GOURTAY va recevoir des techniciens départementaux dans la mesure où, après plusieurs sollicitations, la gare routière du collège pourrait être subventionnée.

Les échos de mi mandat ont été distribués. Une brochure spécifique précisant les animations de fin d'année et les propositions des commerces et artisans pour les fêtes sera réalisée pour début décembre.

Le mail est actuellement en cours d'aménagement avec des grillages pour éviter la stagnation des pigeons.

Mme PINGUET aborde ensuite l'ordre du jour :

Délibération n°2017.07.66 - Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) : adhésion de la Commune nouvelle Morêt Loing et Orvanne 2

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la Commune nouvelle de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la Commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la Commune nouvelle de Morêt Loing et Orvanne 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la Commune nouvelle de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM

Délibération n°2017.07.67 - Frais de scolarité 2017/2018

M. GOURTAY propose de maintenir les tarifs de 2016/2017 dans la mesure où la semaine scolaire est rétablie sur 4 jours. Il précise, par ailleurs, qu'il y a peu de demandes et, parfois, aucune dans ce domaine.

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des communes résidences des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la commune de Château-Landon.

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ces frais avait été ainsi fixés pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Ecole maternelle : 1 123.41 €
- Ecole élémentaire : 636.30 €

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Il est ensuite rappelé que la Commune a modifié les rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018 après accord de l'inspection académique. La semaine d'école sur 4 jours a ainsi été remise en place.

Aussi, il est proposé de maintenir le montant des frais de scolarité de 2016/2017 pour la nouvelle année scolaire soit :

- Ecole maternelle : 1 123.41 €
- Ecole élémentaire : 636.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de maintenir les frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 123.41 €
- Ecole élémentaire : 636.30 €

PRECISE que ce tarif s'applique pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Délibération n°2017.07.68 - Projet de construction d'une gendarmerie

Un projet de délibération a été proposé par les services de l'Etat. Une différence du prix de construction de l'unité logement s'est produite depuis le courrier du 26 juin passant initialement de 228 000 € à 207 800 € par unité logement.

L'estimation totale est donc baissée de 3 200 000 € à 3 000 000 €.

Mme le Maire précise que, sur cette délibération, il est bien précisé que la Commune se porte maître d'ouvrage.

Madame le Maire présente le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune suite à la dissolution de la brigade de proximité de Beaumont-du-Gâtinais. Ce projet a été évoqué lors de plusieurs réunions et notamment lors du Conseil municipal du 23 juin 2017.

La construction souhaitée est de 13 logements et 2 structures d'hébergements individuels. Des locaux de service et techniques sont également envisagés.

Il est précisé que le coût de la construction est estimé à 3 000 000 € (13.66 unités logements à la dernière valeur en date du 21/06/2017 : 207 800 €/UL) auxquels s'ajouteraient des frais annexes. Une subvention de l'Etat et de la Région seraient à prendre en compte, respectivement de 18% et 40%.

Par ailleurs, si la Commune se porte maître d'ouvrage, le loyer annuel de la gendarmerie représenterait, à ce jour, une ressource de 170 000 € ($207\,800 \text{ € /UL} \times 13.66 \text{ UL} \times 6\% = 170\,313 \text{ € /an}$).

Au vu de ces éléments et d'une analyse financière sur la situation communale, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet.

Afin que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale puisse déterminer les conditions de réalisation de l'opération et du montage financier s'y rapportant aux termes du décret 93 du 28/01/1993,

VU la réunion de travail du 13 avril 2017 ainsi que la réunion du conseil municipal du 23 juin 2017,

VU notre courrier du 26 juin 2017 au colonel Fougerat confirmant l'intérêt de la Commune pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de construction d'une gendarmerie comprenant les locaux de service et techniques, 13 logements et 2 structures d'hébergements.

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage selon les modalités du décret 93-130 du 28 janvier 1993.

APPROUVE et **S'ENGAGE** sur le montant financier tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2017.07.69 - Accueil des cirques animaliers

Madame le Maire évoque la demande de l'association VEGAN CORPORATION de soumettre au Conseil municipal une délibération visant à interdire les cirques animaliers sur la Commune.

Après étude de tous les documents adressés aux élus et de nombreux échanges, les conseillers municipaux, **à l'unanimité**, décident de ne pas prendre une délibération, tel que requis par l'association Vegan Corporation, mais la motion suivante :

« La Commune de Château-Landon, tout en étant particulièrement attentive à la cause animale et aux conditions de vie des animaux, se réserve le droit de décider, ou non, de l'accueil des cirques animaliers. »

Délibération n°2017.07.70 - Création de postes

Mme le Maire expose les prochains départs en retraite au sein du personnel, la nécessité d'en remplacer un au service administratif et la nouvelle cessation des contrats aidés requise par l'Etat.

Tous ces éléments sont débattus ainsi que le projet d'externaliser certaines missions techniques à l'avenir.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de différents départs en retraite et de la réforme des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), et afin de tenir compte de la réorganisation des services, il y a lieu de créer les emplois suivants :


- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

 **A compter du 01/10/2017 :**

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 12h10

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le